



REGLEMENT BACKYARD 2023

Article 1 - ORGANISATION

L'agence RP EVENTS organise le SRGL (Swimrun des Gorges de la Loire) le **samedi 9 septembre 2023** à Saint-Victor-sur-Loire. Cet événement est affilié à la Fédération Française de Triathlon.

Nous vous invitons à lire le règlement qui vous apportera plus de détails sur les spécificités de la SRGL Backyard. En s'inscrivant et en prenant part au SRGL, chaque athlète reconnaît avoir pris connaissance du règlement de la course et s'engage à respecter ce règlement. Chaque athlète fera preuve de respect envers les autres athlètes, les bénévoles et les organisateurs.

Article 2 – CATEGORIES

2.1 - L'épreuve s'adresse aux athlètes nés avant 2005. Merci de vous référer aux catégories d'âge ci-dessous :

Catégories	Année de naissance	BACKYARD
Junior	2004-2005	X
Senior	1984 à 2003	X
Master	1983 et avant	X

2.2 – L'épreuve est ouverte :

- aux personnes présentant un certificat médical datant de moins de 12 mois, mentionnant l'aptitude de la course à pied et la natation en compétition, le swimrun en compétition ou le triathlon en compétition
- aux licenciés FFTri présentant leur licence compétition de l'année en cours.

2.3 - La course se fait en solo.

2.4 - Les participants doivent être en bonne condition physique.

2.5 - Chaque participant devra déposer son certificat médical ou sa licence FFTri (pour les licenciés) en ligne avant le 2 septembre 2023. Le certificat médical devra mentionner une « non-contre-indication à la pratique du sport (ou natation ET course



à pied OU swimrun OU triathlon) en compétition » datant de moins d'un an à la date de l'événement.

2.6 - L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription ou d'interdire la participation d'un athlète.

2.7 - Tout concurrent participant à cette épreuve en usurpant l'identité d'un tiers, ou faisant une fausse déclaration d'identité ou d'âge, se verra disqualifié et fera l'objet de poursuites.

Article 3 – RETRAIT DES CHASUBLES

Les chasubles seront à récupérer à la Base Nautique de Saint-Victor-sur-Loire :

- La veille de la course : de 16h00 à 19h00 (*merci de privilégier ce créneau*)
- Le jour de la course : de 6h00 à 6h30

3.1 - Chaque athlète doit présenter une pièce d'identité valable pour retirer son sac.

3.2 - L'organisation fournit le bonnet de bain et la chasuble.

3.3 - Il est interdit de plier ou de couper la chasuble.

3.4 - Le reste de l'équipement est à la charge du concurrent.

3.5 - Un concurrent n'ayant pas sa chasuble lisible sur la course et qui franchit la ligne d'arrivée sans chasuble lisible ne sera pas classé.

3.6 - Chaque participant devra présenter son ravitaillement personnel lors du retrait des chasubles. Celui-ci sera numéroté du numéro de chasuble. En cas d'abandon dans la nature de son ravitaillement, le participant sera exclu de la course.

Article 4 – BRIEFING D'AVANT COURSE

Il est obligatoire d'assister au briefing d'avant course. Il aura lieu 10 minutes avant le départ, soit :

- 6h50 à Saint-Victor-sur-Loire

Article 5 – LA COURSE

Le concept :

L'ensemble des participants vont se challenger sur une boucle de 5,9 km. Il faudra franchir la ligne d'arrivée dans le temps imposée à chaque tour (voir Article 6). Si le participant arrive dans les temps il pourra prendre le prochain départ. Dans le cas où le participant est hors-délai, il sera disqualifié. Le vainqueur sera le dernier participant à parcourir une boucle dans les temps, si plusieurs participants sont encore en course au dernier tour, le vainqueur sera le plus rapide sur cette dernière boucle.

Les athlètes participent à la course de manière libre et en connaissance des risques. Aussi, les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident, vol ou perte de matériel.

L'organisation se réserve le droit d'interdire à un participant de prendre un départ si son état physique présente un risque pour ce dernier.

Détail de la boucle :

Format	Distance totale	Distance nage	Distance Course à pied	Heure de départ
Backyard	5,9 km par boucle	1 km par boucle	4,9 km (140D+) par boucle	7h00

5.1 - La chasuble doit TOUJOURS être lisible (natation ET course).

5.2 - Le parcours de la course est balisé sur l'eau et sur terre et il est obligatoire de le suivre. Les athlètes qui s'écarteront du parcours seront disqualifiés. S'ils quittent le parcours, ils sont tenus de revenir par leurs propres moyens à l'endroit même où ils l'ont quitté. En cas d'erreur de parcours, seul le concurrent est responsable.

5.3 - La zone d'arrivée est un point de contrôle pour l'organisation. Tout participant qui ne franchit pas la ligne dans les temps se verra disqualifier (il devra rendre sa chasuble ainsi que sa puce).

5.4 - Le port du bonnet donné par l'organisation est obligatoire.

5.5 - En cas de mauvaises conditions climatiques, l'épreuve de natation pourra être diminuée. Dans le pire des cas, la natation pourrait être annulée.

5.6 - Les sentiers, les trottoirs et les plages que les athlètes empruntent sont ouverts au public et donc à partager. Nous demandons aux athlètes de faire preuve de respect et de sympathie.

5.7- Un athlète est tenu de porter secours dans la limite de ses possibilités et/ou de signaler un athlète en difficulté aux organisateurs même s'il doit pour cela se détourner ou perdre du temps.

5.8 – Une personne qui abandonne doit se signaler au bénévole le plus proche sur le parcours. Vous devrez ensuite vous rendre par vos propres moyens à la plage de Saint-Victor-sur-Loire pour rendre votre chasuble ainsi que votre puce. Dans un cas extrême où il vous est impossible de rentrer par vos propres moyens, signalez-le à un signaleur qui contactera l'organisation.

5.9 - Le concurrent doit faire preuve de sportivité et traiter les autres concurrents, les officiels, les bénévoles et les spectateurs avec respect et courtoisie (avant, pendant et après la course). A ce titre, toutes insultes, tous propos homophobes ou discriminatoires ainsi que tous comportements contraires à l'éthique sportive sont passibles d'une disqualification et d'une demande de saisine de la commission disciplinaire.

5.10 - Après avoir été pris en charge par le service médical, un concurrent ne peut continuer sa course que si le médecin responsable l'y autorise.

Article 6 – DELAIS

Retrouvez ci-dessous le détail des horaires de départs, comme vous pourrez le constater, la barrière horaire pour franchir la ligne d'arrivée sera de plus en plus exigeante au fur et à mesure que l'épreuve avancera.

La limite est fixée à 17 boucles, symbole de la barre des 100 km parcourus !

Tour	Temps max	Heure départ	Heure max arrivée	Distance parcourue
1	01:10:00	07:00:00	08:10:00	5,9
2	01:10:00	08:10:00	09:20:00	11,8
3	01:10:00	09:20:00	10:30:00	17,7
4	01:10:00	10:30:00	11:40:00	23,6
5	01:05:00	11:40:00	12:45:00	29,5
6	01:05:00	12:45:00	13:50:00	35,4
7	01:05:00	13:50:00	14:55:00	41,3
8	01:05:00	14:55:00	16:00:00	47,2
9	01:00:00	16:00:00	17:00:00	53,1
10	01:00:00	17:00:00	18:00:00	59
11	01:00:00	18:00:00	19:00:00	64,9
12	01:00:00	19:00:00	20:00:00	70,8
13	01:00:00	20:00:00	21:00:00	76,7
14	00:55:00	21:00:00	21:55:00	82,6
15	00:55:00	21:55:00	22:50:00	88,5
16	00:55:00	22:50:00	23:45:00	94,4
17	00:50:00	23:45:00	00:35:00	100,3

Article 7 – ESPACE DE REPOS

Une zone de repos sera à disposition des participants à proximité de la ligne de départ/arrivée.

Article 8 – RAVITAILLEMENTS

Chaque participant devra présenter son ravitaillement personnel lors du retrait des chasubles. Celui-ci sera numéroté du numéro de chasuble du binôme. En cas d'abandon dans la nature de son ravitaillement, le binôme sera exclu de la course.

Vous retrouverez un ravitaillement sur l'aire d'arrivée (disponible à chaque fin de boucle). Ainsi qu'un ravitaillement à mi-parcours entre 11h00 et 17h00.

Article 9 – LE MATERIEL

L'ensemble du matériel choisi au départ par un participant devra être conservé jusqu'à la fin de la boucle. Un contrôle de matériel pourra être effectué au départ ou pendant la course : chaque coureur devra pouvoir montrer qu'il possède bien le matériel obligatoire auquel cas il pourra être disqualifié. Une personne qui se décharge ou récupère une partie de son matériel sera disqualifiée.

Matériel obligatoire - fourni par l'athlète

(Il est de la responsabilité de l'athlète d'être bien préparé pour l'épreuve et d'avoir un matériel adapté à cette compétition)

- Un sifflet
- Une paire de lunettes de natation
- Des chaussures adaptées
- Une combinaison isotherme adaptée à des températures supérieures ou égales à 12°C si température de l'eau inférieure à 16°C. Si la température de l'eau est supérieure à 16°C, aucune combinaison n'est obligatoire. **Attention :** les combinaisons isothermes adaptées à des températures supérieures ou égales à 12°C seront interdites si la température de l'eau est supérieure à 24,5°C.
- Une frontale (pour les participants estimant arriver jusqu'à la nuit)
- Une pochette étanche pour votre frontale (si cette dernière ne résiste pas à l'eau)

Matériel obligatoire – fourni par les organisateurs

- Une chasuble
- Un bonnet
- Une puce de chronométrage

Matériel autorisé

- Plaquettes de main (paddles)
- Floteurs d'une taille inférieure à 40x30x20cm (type pull buoy)
- Lunettes de natation
- Chaussures de sport
- Ravitaillement personnel
- Sac à dos

Article 10 – INSCRIPTIONS

Vous avez la possibilité de vous inscrire en ligne jusqu'au mercredi 9 septembre minuit sur le site de l'événement.

Une liste d'attente est disponible en cas de forte demande.

Les tarifs sont évolutifs en fonction de la date à laquelle le participant s'inscrit.

Tarifs SRGL Backyard :

Tarifs évolutifs	BACKYARD
Jusqu'au 31/12/2022	50 €
Jusqu'au 30/04/2023	60 €
Jusqu'au 6/09/2023	70 €

Article 11 – CHRONOMETRAGE

Le chronométrage est réalisé par une entreprise spécialisée.

9.1 - La puce fournie par l'organisateur doit être portée sur la chaussure durant toute la course.

9.2 - La puce doit être rendue obligatoirement au plus tôt après l'abandon du participant.

Article 12 – CHEQUE DE CAUTION

Chaque participant devra fournir un chèque de caution d'une valeur de 30€ à l'ordre de RP EVENTS. Ce chèque devra être donné lors du retrait de dossard, si le participant ne possède pas son chèque de caution, il ne pourra pas récupérer son dossard et donc prendre le départ.

L'organisation prend cette décision car l'ensemble des participants disposeront d'un prêt de chasuble et de puce de chronométrage et qu'ils seront en déplacement libre tout au long de la journée.

Ce chèque sera rendu au participant dès lors qu'il aura remis sa chasuble ainsi que sa puce à l'organisation.

Article 13 – REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu dans la foulée de l'arrivée des derniers participants sur le village officiel du SRGL (Saint-Victor sur Loire).

Sont récompensés : la 1^{ère} femme ainsi que le 1^{er} homme.

Article 14 – DOPAGE

Un contrôle antidopage sur un ou plusieurs athlètes peut avoir lieu.

Article 15 – TEMPERATURE EAU

Afin de garantir la sécurité des participants, voici les températures d'annulation de la partie natation en fonction de l'âge des participants :

Ages	Annulation de la partie natation	Combinaison néoprène interdite	Combinaison néoprène obligatoire
<14 ans	<16°C	> 24.5 °C	
≥14 ans	<12°C	> 24.5 °C	< 16 °C

Températures d'annulation / réduction de la partie natation :

Distance	Température de l'eau						
	≥ 32 °C	31.9 °C – 31 °C	30.9 °C – 15 °C	14.9 °C – 14 °C	13.9 °C – 13 °C	12.9 °C – 12 °C	≤ 12 °C
400 m	Annulée	400 m	400 m	400 m	400 m	400 m	Annulée
750 m	Annulée	750 m	750 m	750 m	750 m	750 m	Annulée
1500 m	Annulée	750 m	1500 m	1500 m	1500 m	750 m	Annulée
3000 m	Annulée	750 m	3000 m	3000 m	1500 m	750 m	Annulée
4000 m	Annulée	750 m	4000 m	3000 m	1500 m	750 m	Annulée

Les analyses de l'eau seront affichées au point de retrait des chasubles.

Article 16 – ANNULATION

En cas d'empêchement pour force majeure (conditions climatiques, arrêté préfectoral par exemple...), l'épreuve sera annulée mais les frais d'inscription restent acquis à l'organisation.

En cas d'annulation de l'épreuve pour une raison autre que force majeure : les frais d'engagement seront remboursés aux concurrents, déduction faite de 35% conservés par l'organisation pour les frais de dossier.

En cas de désistement d'un athlète, quel qu'en soit la cause il n'y a pas de remboursement des frais d'engagement.

Article 17 – DROIT A L'IMAGE

Tous les coureurs autorisent expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de leur participation au SwimRun des Gorges de la Loire qui se déroulera le samedi 9 septembre 2023, sur lesquelles ils pourraient apparaître, sur tout support y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le cadre de la promotion de la course durant 3 ans.

Caméra embarquée : *(le concurrent peut les utiliser avec les réserves suivantes)*

- Elles ne présentent pas un danger pour l'athlète concerné et ceux à proximité.
- Il est interdit de fixer une caméra sur un casque vélo.
- Les images doivent être mises à disposition de l'organisateur.

- Aucune image ou vidéo ne pourra être utilisée à des fins commerciales par les concurrents.

Article 18 – DEVELOPPEMENT DURABLE

L'organisation favorise la promotion d'un dispositif de covoiturage.

Il est interdit d'abandonner des déchets et emballages hors des zones de propreté. Le non-respect de cette règle entrainera une disqualification.

Article 19 – L'ARBITRAGE

L'arbitrage est assuré par l'organisateur. En aucun cas, la décision de l'organisation ne peut être remise en cause. L'organisation peut décider d'une mise hors course et/ou non classé dans les cas suivants :

- Si l'athlète dépasse les temps limites
- Si l'athlète perd ou ne peut présenter sa chasuble
- Si l'athlète jette ses déchets hors zone prévue si l'athlète se débarrasse et récupère du matériel
- Si l'athlète est jugé dans un état de fatigue ou de santé insatisfaisant
- Ou pour toute autre raison estimée juste par l'organisateur

Article 20 – SECURITE ET DISPOSITIF MEDICAL

Le balisage du parcours sera géré par l'organisation avec le soutien de la Préfecture de la Loire, la Préfecture de la Haute-Loire, la Ville d'Aurec-sur-Loire et la Ville de Saint-Victor-sur-Loire

L'assistance médicale sera assurée par la protection civile. Le service médical mis en place a pour compétence de décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Des signaleurs bénévoles seront présents tout au long de la course et seront en contact avec l'organisation.

Article 21 – ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.